

# COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 19 septembre 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 9**

**Etaient présents** : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, HALLOUX Christophe (Adjoints), JOULAUD Hélène, PIGEON Joseph, DOLO Philippe, VANNIER Yvonne, BADIÉ David, ROMMEIS Marie-Cécile

**Etaient absents excusés** :

CHYRA Sarah a donné procuration à BARBETTE Olivier  
MARCHAND Sébastien

**Etaient absents non excusés** :

NOURRY Pascal, LE ROUX Laëtitia, BAUDE Florent, PRIOUL Nolwenn

**Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.**

<b>DÉLIBÉRATION N°63-2018 : AVENANT N°1 AU MARCHE PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE SRAM TP – LOT N° 1 « Voiries Réseaux Divers » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES</b>
--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise SRAM TP pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 1 « Voiries Réseaux Divers » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de faire une reprise d'enrobé sur la cour et une accessibilité PMR. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>30 128.50 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 3 681.50 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>33 810.00 € (soit une augmentation de 12.22 %)</b>

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie ce 26 septembre 2018 à 19h30 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise SRAM TP.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE**, cet avenant n° 1 avec l'entreprise SRAM TP et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 19 septembre 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Étaient présents :** BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, HALLOUX Christophe (Adjoints), JOULAUD Hélène, PIGEON Joseph, DOLO Philippe, VANNIER Yvonne, BADIER David, ROMMEIS Marie-Cécile, LE ROUX Laëtitia (arrivée à 20h07)

**Étaient absents excusés :**

CHYRA Sarah a donné procuration à BARBETTE Olivier  
PRIOUL Nolwenn a donné procuration à LE ROUX Laëtitia  
MARCHAND Sébastien

**Étaient absents non excusés :**

NOURRY Pascal, BAUDE Florent

**Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.**

<b>DÉLIBÉRATION N°64-2018 : AVENANT N°1 AU MARCHE PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE DARRAS – LOT N° 3 « Charpente » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES</b>
--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise DARRAS pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 3 « Charpente » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de créer un préau extérieur dans la cour nord. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>22 804.46 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 10 258.50 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>33 062,96 € (soit une augmentation de 44.98 %)</b>

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie ce 26 septembre 2018 à 19h30 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec la SARL DARRAS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix POUR et 1 abstention, ACCEPTE**, cet avenant n° 1 avec l'entreprise DARRAS et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

<b>DÉLIBÉRATION N°65-2018 : AVENANT N°1 AU MARCHE PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE BATI RENOV ETANCHE – LOT N° 5 « Couverture étanchéité » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES</b>
--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 5 « Couverture-Etanchéité » le 15 juin 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de créer un préau extérieur dans la cour nord. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>15 212.34 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 2 566.74 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>17 779.08 € (soit une augmentation de 16.87 %)</b>

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie ce 26 septembre 2018 à 19h30 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec la SARL BATI RENOV ETANCHE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix POUR et 1 abstention, ACCEPTE**, cet avenant n° 1 avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

<p><b>DÉLIBÉRATION N°66-2018 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE PELÉ – LOT N°7 « Menuiseries intérieures » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES</b></p>
--

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec la SARL PELÉ pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 7 « menuiseries intérieures » le 16 Mars 2018.

Au vu de l'avis défavorable de la commission de sécurité sur l'aménagement de la scène de la salle des fêtes, il a été décidé de changer la structure, le mode d'utilisation de la scène. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>62 000.00 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 3 778.02 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>65 778.02 € (soit une augmentation de 6.09 %)</b>

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie ce 26 septembre 2018 à 19h30 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise PELÉ.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix POUR et 1 abstention, ACCEPTE**, cet avenant n° 1 avec l'entreprise PELÉ et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

<p><b>DÉLIBÉRATION N°67-2018 : AVENANT N°3 (MOINS-VALUE) AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE ROC BATIMENT 35 – LOT N°2 « Démolitions Gros oeuvre » - RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES</b></p>
---

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise ROC BATIMENT 35 pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 2 « Démolitions /Gros oeuvre » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de modifier les coffrages des volets roulants (arrière linteaux). Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>116 999.68 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 2 200.00 €</b>
<b>Avenant n°2 HT ....</b>	<b>- 3 076.11 €</b>
<b>Avenant n°3 HT ....</b>	<b>- 7 742.00 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>108 381.57 € (soit une diminution de 7.37 %)</b>

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie ce 26 septembre 2018 à 19h et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 3 (moins value) à intervenir avec l'entreprise ROC BATIMENT 35.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 11 voix POUR et 1 abstention, ACCEPTE**, cet avenant n° 3 (moins-value) avec l'entreprise ROC BATIMENT 35 et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 19 septembre 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Etaients présents :** BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, HALLOUX Christophe (Adjoints), JOULAUD Hélène, PIGEON Joseph, DOLO Philippe, VANNIER Yvonne, BADIÉ David, ROMMEIS Marie-Cécile, LE ROUX Laëtitia (arrivée à 20h07), NOURRY Pascal (arrivé à 20h15)

**Etaients absents excusés :**

CHYRA Sarah a donné procuration à BARBETTE Olivier  
PRIOUL Nolwenn a donné procuration à LE ROUX Laëtitia  
MARCHAND Sébastien

**Etait absent non excusé :**

BAUDE Florent

**Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.**

#### **DÉLIBÉRATION N°68-2018 : APPROBATION DEVIS GALLE – TRAVAUX A LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la SARL GALLE travaux publics (St Jean sur Couesnon) d'un montant de 22 500 € HT pour réaliser des travaux à la station d'épuration des eaux usées (aménagement des lagunes, reprofilage des digues).

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont nécessaires pour mettre en conformité le système d'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le devis de la SARL GALLE TP pour un montant de 22 500 € H.T pour des travaux à la station d'épuration des eaux usées.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ledit devis au nom de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION N°69-2018 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE LOCATION D'UNE SALLE DES FETES EXTERIEURE PAR LES ASSOCIATIONS DURANT L'INDISPONIBILITÉ DE LA SALLE DE MEZIERES SUR COUESNON**

Monsieur le Maire informe les élus avoir reçu une demande d'une association pour savoir si la commune pouvait prendre en charge tout ou partie des frais de location d'une salle extérieure, pour une éventuelle manifestation, en raison de l'indisponibilité de celle de Mézières sur Couesnon.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°102-2017 du 21 décembre 2017, il avait été décidé que l'association bénéficiant d'une subvention annuelle et contrainte de louer une salle extérieure (pendant les travaux de salle des fêtes), aura une participation forfaitaire communale de 140 € (pour une seule manifestation dans l'année).

Monsieur le Maire propose de reprendre les mêmes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les mêmes règles concernant la participation de la commune à la location éventuelle d'une salle des fêtes dans une autre commune en raison de l'indisponibilité de celle de Mézières sur Couesnon à savoir :
  - L'association doit avoir l'habitude d'organiser une manifestation annuelle dans la salle des fêtes de Mézières sur Couesnon.
  - L'association bénéficiant d'une subvention annuelle et contrainte de louer une salle extérieure, aura une participation forfaitaire communale de 140 € (pour une seule manifestation dans l'année).

**DÉLIBÉRATION N°70-2018 : PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR ASSURER LES FONCTIONS D'ANIMATRICE A L'ALSH DE MEZIERES SUR COUESNON GERE PAR LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une convention de mise à disposition d'un agent communal, Mme GESLIN Caroline, à la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté afin d'assurer les fonctions d'animatrice au centre de loisirs de MEZIERES SUR COUESNON, géré par Liffré-Cormier Communauté, pendant les petites et grandes vacances, à hauteur de 24.5% de son temps de travail soit un maximum de 394 heures annuelles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 Août 2019. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition d'un agent communal, Mme GESLIN Caroline, entre la commune de MEZIERES SUR COUESNON et la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté pour assurer les fonctions d'animatrice à l'ALSH de MEZIERES SUR COUESNON pendant les petites et grandes vacances.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DÉLIBÉRATION N°71-2018 : TARIFS PERISCOLAIRES POUR ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL HORS COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal avoir reçu une demande d'un agent communal domicilié « hors commune » souhaitant bénéficier des tarifs périscolaires appliqués aux enfants de la commune, fréquentant l'ALSH du mercredi, la garderie du matin et du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les tarifs périscolaires « commune » (établis en fonction des quotients familiaux) aux enfants du personnel communal domiciliés hors commune, fréquentant l'ALSH de Mézières sur Couesnon le mercredi ainsi que la garderie du matin et du soir.

#### DÉLIBÉRATION N°72-2018 : DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°49-2014 du 20 Juin 2014 décidant la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune pour les jeunes de 16 à 20 ans.

Monsieur le Maire suggère de revoir la tranche d'âge en raison du nombre croissant de demandes de participation des jeunes et propose aux élus d'ouvrir ce dispositif seulement aux jeunes de 16 à 18 ans (jusqu'au jour précédant le 19<sup>ème</sup> anniversaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir le dispositif « Argent de Poche » aux jeunes de 16 à 18 ans (jusqu'au jour précédant le 19<sup>ème</sup> anniversaire).

#### DÉLIBÉRATION N°73-2018 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLÉE DU COUESNON – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2017 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée du Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** ledit rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée du Couesnon.

#### DÉLIBÉRATION N°74-2018 : TARIFS ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la redevance « assainissement » fixé depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2009 :

- La part fixe à : 45 €
- La part consommation à : 3 € du m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas pratiquer d'augmentation des tarifs pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour**

**VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L5211-17 et L5214-16 (loi n°2014-173 du 21 février 2014, article 11-I-6°-b) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré – Cormier Communauté ;

**VU** l'avis de la commission n°1 en date du 5 septembre 2018 ;

**VU** l'avis du bureau communautaire du 3 septembre 2018 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article L 5211-17 dispose que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences, en tout ou partie, à ce dernier. Cette compétence peut être transférée quand bien même le transfert n'a pas été prévu par la loi ou par la décision institutive. Il peut également prévoir le transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à cet exercice. »

Considérant que la communauté de communes doit par ailleurs, exercer des compétences facultatives, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Qu'au titre de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la compétence « politique de la ville » comprend : l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ».

Ce bloc de compétence « politique de la ville » a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les interventions sont ciblées sur les territoires les plus en difficulté. La reconnaissance d'un contrat de ville est liée à l'existence et la reconnaissance de quartiers dits prioritaires.

Considérant que Liffré-Cormier Communauté avait déjà dans ses statuts la compétence de création et gestion d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, Liffré-Cormier Communauté a repris et inscrit dans ses compétences facultatives la « *création et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD)* » au titre de sa compétence politique de la ville.

Considérant que la communauté de communes n'a pas de « contrat de ville », car il n'y a pas de quartiers dits prioritaires sur son territoire, il a semblé cohérent de ne pas prendre le bloc « politique de la ville » dans son entier.

Le préfet dans son courrier adressé au président de Liffré-Cormier vient clarifier la situation : il s'agit d'un bloc de compétences. Ainsi, une communauté de communes dont le territoire ne comprend pas de quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, peut se doter de l'ensemble de ce groupe de compétences pour remplir les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée même si, dans les faits, elle n'exercera qu'une partie de cette compétence comme l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté visant à prendre le bloc de compétence « Politique de la Ville » : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 du 29 décembre 2017 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes LIFFRE-CORMIER Communauté ;

**Vu** les statuts de LIFFRE-CORMIER Communauté ;

**Vu** l'avis du Bureau, réuni le 10 septembre 2018 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communes de GOSNE, LIVRE-SUR-CHANGEON, MEZIERES-SUR-COUESNON et SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, LIFFRE-CORMIER Communauté avait intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de LIFFRE-CORMIER Communauté selon la définition suivante : « **gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI** ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Néanmoins, dans le cadre d'une réflexion plus globale relative à la volonté d'étendre un service extrascolaire communautaire relevant des petites et grandes vacances à l'ensemble de son périmètre, LIFFRE-CORMIER Communauté et ses communes membres ont fait le choix de clarifier l'exercice de la compétence en rétrocedant la gestion du mercredi aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de communes en faisant usage des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT. Afin de clarifier le rôle de la Communauté de communes, il est proposé de supprimer le libellé actuel et de le remplacer par le libellé suivant :

**« Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :**

- SAINT-AUBIN-DU-CORMIER ;
- GOSNE ;
- MEZIERES-SUR-COUESNON ;
- LIVRE-SUR-CHANGEON.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la suppression du libellé statutaire communautaire rédigé comme suit :  
**« Gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI ».**
- **APPROUVE** le projet de modification statutaire communautaire comme suit :  
**« Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, hors mercredi, implantés sur les communes de :**
  - Saint-Aubin-du-Cormier ;
  - Gosné ;
  - Mézières-sur-Couesnon ;
  - Livré-sur-Changeon.



**DÉLIBÉRATION N°77-2018 : DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)**

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,**

**Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,**

Vu les crédits inscrits au budget,

**DECIDE, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

<b>Grade</b>	<b>Taux annuel de base</b>	<b>Coefficient</b>
Rédacteur (à partir de l'IB 380)	868.16 €	0 à 8
Animateur (à partir de l'IB 380)	868.16 €	0 à 8

**ARTICLE 2 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant des indemnités sera évalué au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

**ARTICLE 3 : VERSEMENT**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé mensuellement et fera l'objet d'une revalorisation automatique à chaque texte réglementaire prévoyant une augmentation.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Septembre 2018.

**ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.